



Déclaration d'intention de prêter assistance en cas de catastrophe

En devenant membre de l'UPBIF (Union professionnelle belge de l'industrie du froid), le membre s'engage tacitement à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables et surtout tous les services nécessaires ou disponibles, payants ou autres, pour assister une entreprise de réfrigération-congélation membre de l'UPBIF frappée par une catastrophe grave compromettant la continuité de son activité.

La 'continuité de l'activité' désigne l'ensemble des 'processus, procédures, décisions et opérations qui garantissent que l'entreprise concernée peut continuer à fonctionner en cas d'interruption des opérations'.

La présente déclaration d'intention n'est assortie d'aucun droit contraignant ni d'aucune obligation juridique pour les membres de l'UPBIF. De tels droits et obligations ne peuvent naître que d'un contrat entre les parties.

En d'autres termes, la continuité de l'activité oblige les parties à élaborer des plans proactifs et réactifs et à conclure un contrat quant aux mesures à prendre afin d'aider l'entreprise concernée à limiter les répercussions d'une catastrophe et à rétablir rapidement des conditions d'exploitation normales.

07/09/2009